

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 29 octobre 2020**

**Présents :**

Monsieur Jean-Marc LEFRANC, Maire.

Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Rémy GISLARD (arrivé à 18h10), Adjoints.

Monsieur Olivier MADELAINE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Christine VIMARD, Monsieur Jean LOIR, Madame Sophie CORBIN, Madame Stéphanie HENAUT, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :** Monsieur Noël ANQUETIL donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Marie-Josiane RABASSE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc LEFRANC.

**Membres excusés :** Madame Ingrid ANQUETIL, Madame Anne BOISSEL, Madame Christine BUCAILLE.

Le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt s'est réuni le vingt-neuf octobre deux mille vingt à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEFRANC, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Maryvonne ROSOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur François Benfeghoul, nouveau conseiller municipal.

## **1. AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Avant de procéder à l'ouverture de la séance, Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'il est possible d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Point n°13 : Défense incendie ZA Synergie : demande de subvention APCR, DETR.

Point n°14 : Logement communal fixation d'un loyer.

Monsieur le Maire leur propose également que l'envoi des convocations du conseil municipal, se fasse uniquement par mail.

Le conseil municipal, après délibération et par vote à main levée, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour ainsi que l'envoi, dorénavant, uniquement par mail des convocations de conseil municipal.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2020 :**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 28 septembre 2020. Monsieur Benfeghoul s'interroge sur sa présentation et les différentes mentions répétées pour chaque délibération. Monsieur le Maire lui précise que les délibérations sont extraites du compte rendu et doivent donc avoir toutes les mentions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1 :** valide le compte rendu de la séance du 28 septembre 2020.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 29 octobre 2020**

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**3. INFORMATIONS SUR LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**  
**SUITE AU RECOURS SUR LA VALIDITE DES ELECTIONS DU 15 MARS**  
**2020 :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du résultat du recours engagé sur la validité des élections municipales du 15 mars 2020. Aucun grief n'a été retenu et de ce fait Madame Anne Boissel a été déboutée de sa demande en annulation.

**4. DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la démission de Monsieur Jean-Michel Suisse en tant que conseiller municipal en date du 7 octobre 2020. Madame Martine Gitareau, 2ème sur la liste une équipe des projets pour Grandcamp-Maisy a également démissionné à la date du 20 octobre 2020. Monsieur François Benfeghoul, le suivant sur la liste devient donc conseiller municipal.

**5. MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**  
**COMMUNALES :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande de Monsieur Benfeghoul d'intégrer les commissions : Finances, Personnel, et Urbanisme, travaux, bâtiments, voirie, chemins ruraux, électrification locale. Monsieur le Maire précise que normalement un conseiller municipal qui remplace un conseiller démissionnaire doit reprendre sa place, y compris dans les commissions. Néanmoins, Monsieur le Maire propose d'accepter que Monsieur Benfeghoul fasse partie des commissions qu'il souhaite.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Mr Benfeghoul,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : Accepte que Monsieur Benfeghoul fasse partie des commissions : finances, personnel, urbanisme, travaux, bâtiments, voirie, chemins ruraux, électrification locale.

**Article 2** : valide le tableau des commissions communales modifiées.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**6. TRAVAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE MARCHÉ DE VOIRIE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour les travaux de voirie. Il s'agit d'un marché à bon de commande avec un montant minimum de 20 000 € et un maximum de 250 000€ par an.

4 Entreprises ont répondu : Eurovia, Mastellotto, Colas, Jones TP.

Monsieur le Maire présente l'analyse des offres :

Entité	Rang	Prix DQE masqué	Prix Note/70	Moyens personnels	Moyens matériaux	Environnement	Technique Note /30	Note Globale	Observations
EUROVIA	1	117 879,69	70	7,5	7,5	10	25	95	RAS
MASTELLOTTO	2	127 308	65	7,5	7,5	7,5	22,5	87,5	RAS
COLAS	3	147 349,50	55	10	10	7,5	27,5	82,5	RAS
JONES TP	4	206 514	45	7,5	7,5	7,5	22,5	67,5	RAS

Grille notation technique	0	Hors sujet
	5	Générique
	7,5	Conforme
	10	Dépasse les attentes

Au vu de l'analyse des offres, monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Eurovia.

Monsieur Benfeghoul demande quels sont les délais d'interventions et la durée des chantiers. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un marché à bon de commande et que le délai d'intervention ainsi que la durée du chantier seront évalués pour chaque bon de commande. Il n'y a pas d'engagement de délais à ce stade.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'analyse des offres présentées par monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de voirie avec l'entreprise Eurovia ainsi que tous les documents afférents nécessaires à la mise en place de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**7. VOIRIES ET RESEAUX DIVERS : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE DU LARGE :**

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 29 octobre 2020**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient d'intégrer dans le domaine public communal la voirie et les réseaux divers de la résidence du large. Il s'agit des parcelles A 68 avenue d'Eindhoven et A80 (Avenue d'Eindhoven, square de Delft, square de Breda, square de Tilburg, square de Groningue). Il précise qu'il n'y a pas de voirie pour accéder à la parcelle AV 91.

Monsieur Benfeghoul demande si le syndicat de copropriété a donné son accord. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de leur demande et que nous attendons d'avoir le compte rendu de leur assemblée générale. Monsieur Benfeghoul demande en quoi consiste cette intégration et notamment les réseaux d'assainissement, d'eau potable. Monsieur le Maire lui précise que l'intégration concerne la voirie ainsi que tous les réseaux divers et souligne que la voirie est en bonne état.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise l'intégration dans le domaine public communal de la voirie de la résidence du large (parcelle A 68 et A 80) en considérant d'une part que l'avenue d'Eindhoven doit être libre d'accès tant en son entrée qu'en sa sortie et de surcroît que les travaux de voirie et réseaux divers nécessaires pour accéder à la parcelle AV 91 seront dans l'hypothèse où elle ferait l'objet d'une demande de permis de construire seront à la charge du pétitionnaire

**Article 2** : précise que l'intégration de cette voirie ne sera possible qu'après signature d'un procès-verbal reprenant l'ensemble des éléments : mise en sécurité des arbres de haut jet sis à l'intérieur de la résidence ou proche des propriétés riveraines ; accès à la parcelle AV 91, libre accès de l'avenue Eindhoven..

**Article 3** : autorise monsieur le Maire à signer ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **8. DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA CLECT :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Considérant que la communauté de communes Isigny-Omaha intercom est en fiscalité professionnelle unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la CLECT pour le mandat 2020-2026 ;

Considérant les bases CFE 2020 lors du renouvellement des sièges ;

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 29 octobre 2020**

Il convient de procéder à la désignation de 4 représentants 2 titulaires et 2 suppléants de la commune de Grandcamp-Maisy au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Lors d'un transfert de compétence, la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées dans le règlement intérieur de la CLETC validées en conseil communautaire le 25 janvier 2017.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du 25 janvier 2017 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

VU la délibération n° 2020-09-261 du 24 septembre 2020 fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2144-3 et L.2212-2,

Considérant les articles L.2122-21, L.2144-3 et L.2212-2 du code général des collectivités,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1 :** décide désigner Monsieur Éric Poissonnière et Monsieur Rémy Gislard en qualité de délégué titulaire de la CLECT.

**Article 2 :** décide de désigner Madame Maryvonne Rosoux et Madame Simone Gelhay en qualité de déléguée suppléante.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **9. LOCATION DE SALLES : REMBOURSEMENT SUITE A LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que suite à la crise sanitaire, liée à la covid 19, de nombreuses locations de salles ont dû être annulées. Il convient de rembourser les personnes qui avaient loué une salle communale et qui n'ont pas pu la prendre.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1 :** autorise le remboursement des sommes versées pour la location des salles communales pendant la période de crise sanitaire, liée à la covid 19.

**Article 2 :** autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 29 octobre 2020**

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**10.RAPPORT A TRANSMETTRE A LA CHAMBRE REGIONALE DES  
COMPTES SUITE AU CONTROLE DES EXERCICES 2013 A 2018 :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au contrôle des exercices 2013 à 2018 de la commune par la Chambre Régionale des Comptes. Il appartenait à l'équipe municipale précédente de présenter au plus tard en octobre 2019, un rapport mentionnant les actions entreprises suite aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes. Le rapport est joint au présent dossier.

Monsieur Benfeghoul s'interroge sur le fait que, dans le rapport, il soit fait état que la commune procède à l'engagement des dépenses mais pas des recettes. Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit de comptabilité publique et non privée. L'engagement des recettes est plus compliqué dans la mesure où le montant de certaines subventions est lié aux travaux effectués.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L243-9 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il appartenait à la municipalité précédente de présenter le rapport suite aux observations émises par la Chambre Régionale des comptes avant le 17 octobre 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : approuve le rapport présenté, et valide sa transmission à la Chambre Régionale des Comptes.

**Article 2** : autorise monsieur le Maire à signer ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**11.DECISIONS MODIFICATIVES N°2 POUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 pour le budget de la commune. Il s'agit de régularisations.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** ; valide sur le budget de la commune, la décision modificative n°2 suivante : il s'agit de régularisations :

- Au niveau des amortissements avec la prise en compte des amortissements en 2041582 pour les années antérieures à 2019 à hauteur de 11 910 €. Il s'agit des participations versées au SDEC.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 29 octobre 2020**

- Au niveau des frais d'études, lorsqu'ils sont suivis de travaux, ceux-ci doivent être rattachés aux biens concernés par l'étude. Il s'agit ici de la reprise de l'ensemble des frais d'études non affectés à un bien pour un montant de 114 565 €.
- Virement du chapitre 21 au chapitre 20 de 4 680 €.

Article	Libellé	Montant
023	virement à la section d'investissement	-11 910,00
6811/042	dotations aux amortissements	11 910,00
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL Recettes Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>

Article	Libellé	Montant
205	droits et concessions similaires	4 680,00
2132	Bâtiments publics	-4 680,00
21316/041	Equipement du cimetière	23 151,00
21318/041	autres bâtiments publics	8 686,00
2135/041	Installations générales, agencement	2 932,00
2151/041	Réseaux de voirie	79 796,00
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>		<b>114 565,00</b>
2031/041	Frais d'études	114 565,00
28041582/040	subventions d'équipements versées groupements de collectivité	12 511,00
28031/040	Amortissement frais d'études	886,00
28183/040	Amortissement Matériel de bureau	-1 487,00
021	virement de la section d'investissement	-11 910,00
<b>TOTAL recettes Investissement</b>		<b>114 565,00</b>

**Article 2 :** autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**11. BIS. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 POUR LE BUDGET ANNEXE**  
**PORT DE PLAISANCE :**

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 29 octobre 2020**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 pour le budget annexe du port de plaisance. Il s'agit de régularisations.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** ; valide sur le budget annexe du port de plaisance, la décision modificative n°2 suivante : il s'agit de régularisations :

- Le montant des taxes d'amarrage n'avait pas été prévue en totalité au moment de la préparation du budget, car les travaux de dragage étaient prévus en fin d'année. Ces derniers étant reportés, il convient d'inscrire les recettes correspondantes.
- Au niveau des frais d'études, lorsqu'ils sont suivis de travaux, ceux-ci doivent être rattachés aux biens concernés par l'étude. Il s'agit ici de la reprise de l'ensemble des frais d'études non affectés à un bien pour un montant de 16 436€.

Article	Libellé	Montant
61523	Entretien voies et réseaux	55 000,00
64111	personnel titulaire	10 000,00
673	titres annulés	5 000,00
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement</b>		<b>70 000,00</b>
70322	droits de stationnement	70 000,00
<b>TOTAL Recettes Fonctionnement</b>		<b>70 000,00</b>

Article	Libellé	Montant
2151/041	Réseaux de voirie	16 436,00
<b>TOTAL Dépenses Investissement</b>		<b>16 436,00</b>
2031/041	Frais d'études	16 436,00
<b>TOTAL Recettes Investissement</b>		<b>16 436,00</b>

**Article 2** : autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**12. ETAT DE LA DETTE : REGULARISATIONS :**



**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 29 octobre 2020**

Dans le cadre du travail de mise à jour des inscriptions liées aux emprunts de la commune avec le trésor public, il reste des anomalies à régulariser. Il convient de solder par le compte 1068 les montants de – 29 €, de -32,56 € et de – 1,72 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide les régularisations demandées par le trésor public à savoir : solder par le compte 1068 les sommes de – 29€, -32,56 € et – 1,72 €.

**Article 2** : autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **13. DEFENSE INCENDIE ZA SYNERGIE : DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **APCR DETR :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs entreprises souhaitent d'installer sur la zone d'activités Synergie, de compétence communautaire. Un projet de réserve incendie avait été validé par la précédente municipalité mais le projet n'avait pas été engagé. Au vu de la demande des entreprises, il convient de réaliser ces travaux. Deux devis ont été demandés l'un pour une citerne enterrée, l'autre pour une bâche, les deux de 90m3 ce qui correspond aux préconisations du SDIS. Au vu du montant des devis, il est décidé de retenir l'installation d'une bâche de 90m3.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'installer une bâche incendie de 90 m3 sur la zone d'activités Synergie,

Vu le devis correspondant au projet de 13 961,58 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : sollicite la conclusion d'un contrat d'un an auprès du conseil départemental portant sur la période 2020 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet d'installation d'une bâche incendie de 90 m3 pour la zone d'activités Synergie à intégrer au contrat.

**Article 2** : autorise monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article 3** : autorise monsieur le Maire à solliciter un financement au titre de la DETR pour la réalisation de ce projet.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

#### **14. FIXATION D'UN LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL :**

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'un logement communal est disponible le n°5, place de la république (au groupe scolaire). Le Loyer actuel est de 360,55 € par mois, hors charges. Il s'agit d'un logement de 70m<sup>2</sup>. Il est proposé de ré évaluer ce loyer à hauteur de 420 € par mois, sans les charges.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : décide de fixer le loyer du logement n°5, situé place de la République à Grandcamp-Maisy à 420 € par mois, sans les charges.

**Article 2** : autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

#### **15. QUESTIONS DIVERSES :**

↳ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la réunion de conseil prévue le lundi 7 décembre est avancée au mardi 1<sup>er</sup> décembre à 18h00.

↳ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les cérémonies du 11 novembre se feront en comité restreint et qu'il n'y aura pas de messe.

↳ Madame Corbin demande si, avec la mise en place du confinement, il convient de réactiver la cellule d'entraides pour les personnes isolées.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.*

Compte-rendu validé par  
La secrétaire de séance,  
Maryvonne ROSOUX.

